

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permission de voirie
à l'occasion de travaux
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Madame GOUT Stéphanie, de l'entreprise S3A SA, pour le compte de FREE, en date du 11 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 inclus à 18h00, dans le cadre de l'alimentation par fibre optique d'une antenne, pour le bon déroulement de travaux de pose de fourreaux, de poteaux et remplacement de poteaux télécom, il est nécessaire d'accorder une permission de voirie à l'entreprise S3A SA qui procèdera à des tranchées de 2 mètres sous voirie et/ou sous accotement ou trottoirs au Closset (VC 28), à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 inclus à 18h00 une permission de voirie est accordée à l'entreprise S3A SA, qui est autorisée à entreprendre des travaux (tranchées de 2 mètres sous voirie et/ou sous accotement ou trottoirs) pour la pose de fourreaux, de poteaux et remplacement de poteaux télécom) au Closset (VC 28), à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 inclus à 18h00 la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et sera régulée avec alternat par feux tricolores aux abords du chantier au Closset à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise.

L'entreprise S3A SA a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le 21 septembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



Permission de voirie + circulation alternée

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 022-200056711-20230921-ARR_20230906-AR